



Arrêté Municipal n° 120 du 22 avril 2026

Mairie de Desvres
Tél. 03 21 91 67 61
Fax 03 21 83 28 65

Travaux urgents
Remplacement d'une traversée de chaussée
Interruption de la circulation avec déviation
Interdiction de stationner

Date : du 23 au 28 avril 2026

Adresse : intersection route de Menneville et rue Monsigny

Objet : remplacement d'une traversée de chaussée

- **Nous**, Maire de DESVRES;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales;
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992, révisé.

- **CONSIDERANT** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter les travaux ;

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La circulation sera interrompue et le stationnement sera interdit, à l'intersection de la route de Menneville et la rue Monsigny. Une déviation sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux y compris le week-end et jours fériés, du 23 au 28 avril 2026.

ARTICLE 2 : Un itinéraire de déviation se fera par : la RD 204 entre Desvres et Menneville, RD 215 entre Menneville et Brunembert jusqu'à la RN 42 carrefour de Surques, en traversant les communes de Selles et Brunembert. Puis du carrefour de la RD 215 jusqu'à la RN42 carrefour de Surques, vers la sortie Le Wast, et du giratoire en direction de Desvres, en traversant les communes de : Nabringhen, le Wast, le Plouy, Alincthun et Desvres, par le giratoire de la RD 127 vers la RD 341.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation réglementaire et de déviation seront mis en place par l'entreprise en charge des travaux conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée le 06 Novembre 1992, révisée.

ARTICLE 4 : La maintenance et l'entretien de cette signalisation seront effectués par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié ou affiché en Mairie au lieu habituel d'affichage.

ARTICLE 6 : Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des services, Messieurs les agents de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Desvres sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Marc DEMOLLIEN

Le présent arrêté sera affiché en Mairie le 23/04/2026